

Protocole organisationnel d'Opération Ré-création

- Ecole concernée : Ecole « La Flûte enchantée »
- Début du projet : décembre 2021 / Fin présumée (à titre indicatif) : novembre 2024
 - Phase de conception participative : décembre 2021- septembre 2022
 - Phase d'exécution : octobre 2022 - novembre 2024
- Parties intervenantes :
 - Bruxelles Environnement, représentée par : Barbara DEWULF, Directrice générale ad interim ou Benoît WILLOCX, directeur général adjoint ad interim
 - Consortium AAC Architecture, représenté par : Marc VANDE PERRE
 - Pouvoir Organisateur : la commune de Molenbeek-Saint-Jean représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent conjointement Madame Catherine Moureaux, Bourgmestre et Madame Marijke Aelbrecht, Secrétaire communale faisant fonction
- Contexte et rôle des parties intervenantes :

Bruxelles Environnement (en abrégé « BE »)

- 1 Bruxelles Environnement agit en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de pouvoir subsidiant et de coordinateur du projet « Opération Ré-création ».
- 2 Son rôle consiste à donner des impulsions au projet au regard de ses objectifs d'innovation et d'exemplarité en matière environnementale, à mettre les parties en contact, à faire le lien entre les différents intervenants, et à communiquer sur le projet à qui de droit.
- 3 En qualité de pouvoir adjudicateur, Bruxelles Environnement a été amenée à vérifier et constater, sur la base du cahier des charges et des critères d'attribution et de sélection qualitative (capacité technique et professionnelle), que le Consortium réunissait les compétences, l'expérience et les conditions requises pour assumer la mission décrite au cahier des charges 2021A0115, ce dernier ayant produit les pièces justificatives adéquates en annexe à son offre.
- 4 Les impulsions, avis ou décisions de Bruxelles Environnement dans le cadre de ce projet seront guidées par les impératifs d'exemplarité et d'innovation, sa mission globale et le respect du budget qui lui est imparti, suivant les conseils techniques de ses experts et consultants ainsi qu'en matière d'optimisation des coûts pour ce type de conception architecturale.

Le Consortium AAC Architecture (en abrégé « le Consortium »)

- 1 Le Consortium est composé des pôles de compétence suivants : architecte, paysagiste, écologue, ingénieur en stabilité, ingénieur en techniques spéciales, expert en hydrologie/irrigation, coordinateur sécurité-santé, expert en participation citoyenne.
- 2 La mission qui lui est confiée est une mission de conception et de suivi des travaux de cours d'école dans un objectif de transition climatique, et d'accompagnement à la dynamique d'entretien et à l'ouverture des cours. A cet effet, le consortium agit en qualité d'architecte et assume les responsabilités classiques liées à la profession. Sa responsabilité en cas de faute dans l'exercice de sa mission est assurée par un organisme agréé par la FSMA.
- 3 Le Consortium intervient dès la phase de conception. Il déclare avoir reçu du Facilitateur Nature (composé du bureau d'étude *Ecorce*, et du bureau de participation *21 Solutions*), avec l'aide de l'asbl Tournesol-Zonnebloem, les informations préalables non techniques recueillies par ces derniers auprès des écoles lors de la phase participative, et n'avoir pas d'objections quant à ces informations.
- 4 Les missions à accomplir par le Consortium sont détaillées dans le cahier des charges 2021A0115, lequel reste le document contractuel entre le Consortium et BE, sans préjudice des dispositions légales applicables. Les missions concernent entre autres :
 - 4.a Demande de permis : le consortium assiste le P.O. dans la rédaction et le dépôt des demandes de permis d'urbanisme le cas échéant.
 - 4.b Dossiers d'exécution et mise en adjudication : le consortium rédige les dossiers d'exécution des travaux (documents graphiques, métrés, clauses techniques et PSS). Le P.O. intègre le dossier d'exécution technique rédigé par le consortium dans un cahier spécial des charges, en le complétant par les clauses administratives et lance les marchés publics.
 - 4.c Analyse des offres : le consortium assiste le P.O. dans l'analyse des offres afin que ce dernier sélectionne les entreprises lauréates.
 - 4.d Suivi et contrôle des travaux : le consortium assiste le P.O. au suivi des travaux.
 - 4.e Réceptions provisoire et définitive : le consortium assiste le P.O. dans la réception de la cour.

Le Pouvoir Organisateur (en abrégé « le P.O. »)

- 1 Le Pouvoir Organisateur de l'école « La Flûte enchantée » agit en qualité de maître de l'ouvrage.

En tant que maître d'ouvrage, le P.O. a validé le projet, le calendrier et le budget consacré à ce projet, proposé par le consortium et Bruxelles Environnement à la suite d'un accompagnement participatif.

Il appartient au maître d'ouvrage :

- de choisir la procédure selon laquelle la réalisation des travaux sera commandée ;
- de déterminer, eu égard à la nature de l'ouvrage et aux personnes concernées, les modalités de consultation qui lui paraissent nécessaires ;
- de choisir à l'issue d'un appel d'offres les entreprises qui réaliseront les travaux ;
- de conclure les contrats ayant pour objet les éventuelles études complémentaires non comprises dans la mission du consortium et l'exécution des travaux.

Pendant la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage en contrôle le bon avancement, et en assure le financement (via notamment le subside octroyé par Bruxelles Environnement).

A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage s'assure de ce que le résultat soit conforme à ses exigences et prononce la réception des travaux. La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves.

Comme décrit au point précédent, le consortium apporte son expertise technique et ses conseils dans la commande, le suivi et la réception des travaux.

- 2 Le P.O. sera en relation directe avec le Consortium, et prendra les décisions qui lui reviennent en concordance avec les conseils et données fournies par le Consortium, dans le budget imparti à chaque école par BE ou le cas échéant, dans l'enveloppe globale incluant également un budget complémentaire fourni par le P.O. ou l'école.
 - 3 Sauf indication écrite contraire, le P.O. est réputé faire appel au Consortium pour l'intégralité des missions qui lui sont confiées par le cahier des charges 2021A0115. Dans l'hypothèse où le PO souhaite assurer lui-même ou via des sous-traitants propres, une des missions normalement dévolues au Consortium, il en avisera ce dernier par écrit dans les délais utiles, et en assumera les conséquences. Dans ce cas, il s'engage et garantit également BE que les démarches et décisions qui seraient prises dans ce cadre, hors l'intervention du Consortium, le seront dans le respect de la législation et des normes environnementales en vigueur, compte tenu de la mission globale de BE et de l'objectif d'exemplarité qui lui incombe.
 - 4 Le cas échéant, le P.O. reste en toute hypothèse responsable des délais et formalités liés au *dépôt* des demandes de permis d'urbanisme, pour lesquelles le dossier aura été préparé par le Consortium, sauf réserve explicite du P.O.
 - 5 Le P.O., en qualité de maître d'ouvrage, sera chargé d'assister à la réception provisoire des travaux, de faire état des éventuels manquements ou malfaçons visibles, et de signer le procès-verbal de réception provisoire.
 - 6 Le P.O. s'engage à entretenir les espaces végétalisés aménagés dans le cadre du projet Opération Ré-création, sur base du plan d'entretien transmis par le Consortium.
- Remarques spécifiques éventuelles concernant ce projet :

Les décisions à prendre dans le cadre de ce projet, le seront sur la base du consensus.

En cas de variations dans l'exécution par rapport à l'avant-projet, celles-ci doivent être validées par le consortium et Bruxelles Environnement en tant que pouvoir subsidiant.

En cas de blocage concernant une décision prise par le P.O. en contradiction avec les intérêts ou les obligations de BE ou du Consortium (not. quant aux aspects budgétaires ou lié au caractère innovant du projet), les parties concernées s'engagent à confier le règlement du litige à un tiers facilitateur, qui sera chargé de concilier les parties.

Le présent protocole engage les parties signataires, sans préjudice de tout autre document contractuel spécifique conclu entre l'une ou l'autre des parties.

Fait à Bruxelles, le 2022, en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

(signatures)

Pour Bruxelles Environnement,

Pour le Consortium,

Pour le Pouvoir Organisateur,

Catherine Moureaux Bourgmestre	Marijke Aelbrecht, Secrétaire communale faisant fonction
-----------------------------------	---